

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2024/3
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
dans le cadre de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 24 septembre 2024, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA, M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme VICO, Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, M. SARNIRAND, M. DUMORTIER, M. PHILIPS, M. DELERIVE, Mme EROUART, Mme DELERIVE, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mme AVINEE pouvoir à Mme CROQUETTE

Mme DENYS pouvoir à M. DUTHOIT

Mme POULLIE pouvoir à M. PHILIPS

Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme DEPRICK

Mme MEHDDEB pouvoir à M. MIMOUN

Mme SCHERPEREEL pouvoir à Monsieur le Maire

M. PHILIPS est élu Secrétaire de Séance.

Ordre du jour

Mr le Maire

Point n°2024/3/59

Installation d'un Conseiller Municipal

Délibération n°2024/3/60

Approbation du PV du 24 juin 2024

Délibération n°2024/3/61

Désignation de délégués du Conseil Municipal dans diverses instances internes à la commune

Délibération n°2024/3/62

CRC - actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes

Délibération n°2024/3/63

Transfert d'archives de la bibliothèque administrative

Délibération n°2024/3/64

80^{ème} anniversaire des débarquements, de la libération et de la victoire – commémorations – Label Mission Libération - demande de subvention de l'Etat

VIE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS

Délibération n°2024/3/65

Modalités de mise en œuvre du nouveau guichet unique Petite Enfance et de la commission d'attribution des places de pré-inscription pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Règlement de Fonctionnement

URBANISME

- Délibération n°2024/3/66 Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025
- Délibération n°2024/3/67 Cession des parcelles A 4770 P, 4768P, A 4767P -rue de Menin
- Délibération n°2024/3/68 Plan Local d'Urbanisme 3.1 Procédure de modification 3.1 – liste des demandes proposées par la commune

CAPITAL HUMAIN

- Délibération n°2024/3/69 Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n°2024/3/70 SIVOM – mise en œuvre du service civique pour 2024 - convention
- Délibération n°2024/3/71 Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des Accroissements Temporaires d'Activité
- Délibération n°2024/3/72 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

FINANCES

- Délibération n°2024/3/73 Avis de la Commune sur les rapports du contrat de partenariat relatifs au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, maintenance, entretien du KIOSK 2023
- Délibération n°2024/3/74 Convention portant mandat de gestion entre la Ville de Marquette-lez-Lille et le mandataire Soliha pour la gestion locative du logement situé au 10 rue Carnot
- Délibération n°2024/3/75 Tarifs 2024
- Délibération n°2024/3/76 Avenant à la concession de service public relative à la fourrière automobile

DIVERS

- Point n°2024/3/77 Décisions du Maire, liste des marchés et avenants, conventions

Ouverture de la séance à 19h00, le quorum est atteint.

En introduction, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la structuration des espaces communs de la Ville est fondée sur de valeurs fortes qui font l'ADN de Marquette-Lez-Lille : la solidarité, la fraternité, la générosité. Il annonce qu'en raison des récentes accusations bouleversantes au sujet de l'Abbé Pierre et afin de souligner le courage de celles et ceux qui ont dénoncé ses comportements, une concertation avec les commerçants et riverains sera mise en place pour changer la dénomination de cette rue.

Monsieur le Maire salue, en parallèle, le travail et l'engagement des bénévoles, notamment ceux d'Emmaüs, ainsi que toutes les associations qui continuent de porter avec ferveur l'élan de solidarité et d'humanisme.

Monsieur le Maire précise que la plupart des rues étant nommées en majeure partie sur des personnalités masculines, la réflexion collective sera portée sur le choix du nom d'une personnalité féminine. Cette opportunité sera l'occasion de définir un nouveau symbole porteur de la capacité de la Ville à se réinventer tout en affirmant les principes d'égalité, de justice et de respect pour chacun.

En deuxième partie d'introduction, Monsieur le Maire présente le bilan du salon les clés de l'emploi qui s'est tenu le 21 mars dernier.

Parmi plus de 160 exposants présents au salon et selon les bilans transmis par la majeure partie d'entre eux, sur les 2500 visiteurs, 144 personnes dont 7 marquettois ont trouvé un emploi, une formation ou un accompagnement.

Monsieur le Maire salue le travail de M. MIMOUN, Adjoint à l'Action Sociale et au Logement, et l'implication et le dynamisme de son équipe et de la Maison de l'Emploi qui ont permis la réussite de cette 19^{ème} édition du salon.

Point n°2024/3/59

Nomenclature : 5.2

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe ses collègues de la démission de Madame Magalie PATOU par courrier en date du 30 juin 2024 reçu le 2 juillet courant.

Conformément à l'article 270 du Code Electoral, un courrier a été adressé le 5 juillet 2024 à Monsieur Michel PARZYS, en sa qualité de suivant sur la liste « La Nouvelle èRe », pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal. Monsieur Michel PARZYS, par courrier en date du 24 Juillet 2024 a exprimé son souhait de ne pas honorer ses fonctions de conseiller municipal.

En application des mêmes dispositions, un courrier en date du 25 juillet 2024 a été adressé à Madame Amandine WARGNIER, en sa qualité de suivante sur la liste « La Nouvelle èRe », pour l'informer de son nouveau statut de Conseillère Municipale. Madame WARGNIER par courrier en date du 1^{er} août 2024 a également exprimé son souhait de ne pas honorer ses fonctions de conseillère municipale.

Un courrier en date du 1^{er} août 2024 a été adressé à Monsieur Rémy VANHOECKE, en sa qualité de suivant sur la liste « La Nouvelle èRe », pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal. Monsieur VANHOECKE par courrier en date du 10 août 2024 a également exprimé son souhait de ne pas honorer ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions volontaires sont donc effectives dès réception en Mairie, et il a pu en être adressé une copie à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Un courrier en date du 10 août 2024 a été adressé à Madame Romane DELERIVE, en sa qualité de suivante sur la liste « La Nouvelle èRe », pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipale. Madame DELERIVE, par courrier en date du 10 août 2024 a accepté de siéger au Conseil Municipal. Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France –Préfet du Nord.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de prendre acte de l'installation de cette nouvelle Conseillère Municipale.

LE CONSEIL,
Prend acte.

Madame Romane Delerive entre en séance.

Délibération n° 2024/3/60

Nomenclature : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

LE CONSEIL,
Par 32 voix pour
1 non votant (Mme DELERIVE)
APPROUVE

Délibération n°2024/3/61

Nomenclature : 5.2

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES INSTANCES INTERNES A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 1413-1,
Vu l'article 6 du décret n°85-565 du 30/05/1985, modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/2/27 du 23 mai 2020, reçue des services préfectoraux le 25/05/2020, relative aux commissions municipales,
Vu la délibération n°2020/3/29 du 4 juin 2020, reçue des services préfectoraux le 09/06/2020, relative au renouvellement des différents délégués des instances externes et internes,
Vu le point n°2021/5/65 du 29 novembre 2021 reçu par les services préfectoraux le 1/12/2021, relatif à l'installation de deux conseillers municipaux,
Vu la délibération n° 2021/5/67 du 29 novembre 2021 reçue par les services préfectoraux le 1/12/2021 portant désignation de délégués du Conseil Municipal dans diverses instances internes de la Commune,
Vu le point n°2022/3/55 du 26 Septembre 2022, relatif à l'installation d'un conseiller municipal
Vu la délibération n° 2022/3/57 du 26 septembre 2022 reçue par les services préfectoraux le 27/09/2022 portant désignation de délégués du Conseil Municipal dans diverses instances internes de la Commune,
Vu le point n°2024/3/59 du 30 septembre 2024, relatif à l'installation d'un conseiller municipal,

Suite à la démission de Madame Magali PATOU, Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il y a lieu de procéder aux remplacements au sein des différentes commissions et instances internes à la Commune, dans le respect de la représentation proportionnelle et compte-tenu de la composition de l'assemblée délibérante.

Afin de minimiser les échanges de papiers et en application de l'article L 2121-21 du CGCT Monsieur le Maire demande à ses collègues, de se prononcer, à l'unanimité et à mains levées, pour ne pas faire usage du vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions et instances internes concernées.

Les membres du conseil se prononcent donc sur cette modalité du vote à mains levées. A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord pour procéder au vote à mains levées.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues de :

- Procéder à l'élection, à mains levées du membre, en lieu et place de Madame Magali PATOU, de la Commission **Economie Générale et Contrôle de Gestion**, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Madame Romane DELERIVE est proposée membre de la Commission Economie Générale et Contrôle de Gestion.

Madame Romane DELERIVE est élue à l'unanimité.

Pour mémoire, ladite commission est composée, à compter de ce jour, des membres suivants : Mesdames DEPRICK Carole, ALLOUCHERY Emeline, GUILBERT Michèle, DERISQUEBOURG Catherine, Messieurs DASSONNEVILLE Nicolas, LEGRAND Jérôme, DUMORTIER Aurélien, conseillers municipaux du groupe majoritaire et Madame DELERIVE Romane, conseillère municipale du groupe minoritaire.

Point n°2024/3/62

Nomenclature : 9.1

OBJET : ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITE SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2023/4/63 concernant la présentation lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France consacré à la Commune de Marquette Lez Lille pour les exercices 2018 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières : « *dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Suite au rapport définitif de la CRC et aux différents rappels au droit, la commune a entrepris les actions suivantes répondant aux observations formulées par la Chambre.

Rappel au droit n°1 : « *présenter au vote du Conseil Municipal le plan pluriannuel d'investissement, détaillé en dépenses et recettes, en application des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Dès 2024, la commune a inscrit dans son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) les engagements pluriannuels d'investissement comprenant une prévision des dépenses et des recettes. Toutefois, dans un souci de clarté et de lisibilité pour les membres du conseil, il est envisagé, dès le ROB 2025, de simplifier la présentation des recettes d'investissement pour mieux comprendre leur articulation avec les dépenses du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Rappel au droit n°2 : « *Publier, sur le site internet de la commune, les informations relatives à la situation financière de la commune, conformément aux articles L 2313-1 et R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les données essentielles des conventions de subvention de plus de 23 000 € aux associations, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et au décret n°2017-779 du 5 mai 2017* ».

Dès le rapport provisoire émis par la Chambre Régionale des Comptes en janvier 2023, la Collectivité a créé une page internet dédiée aux données financières sur le site de la commune, reprenant les informations relatives aux perspectives financières, le ROB, des informations relatives au budget, le compte administratif et les éléments relatifs aux associations ayant bénéficié de subventions de plus de 23 000 €.

Rappel au droit n°3 : « *présenter au Conseil Municipal, pour qu'il fasse l'objet d'un débat, le rapport annuel établi par le titulaire du contrat de partenariat, conformément à l'article L 2234-3 du Code de la Commande Publique.*

Les rapports des années 2020, 2021 et 2022, présentant le compte rendu d'exploitation et de maintenance du contrat de partenariat du complexe culturel du KIOSK, ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 28 novembre 2022 (délibération n°2022/4/81).

Les rapports de l'année 2023 sont présentés pour avis aux conseillers à ce Conseil Municipal du 30 septembre 2024 (délibération n°2024/3/62).

Chaque année, et jusqu'à la fin du contrat de partenariat entre la collectivité et le titulaire, la commune soumettra aux débats les rapports réceptionnés pour avis au Conseil Municipal.

Remarque page 9 : « (...) dans le ROB (...) les dépenses de personnel ne différencient pas les agents titulaires et non titulaires : elles sont présentées de manière globale, ne distinguant pas le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, la nouvelle bonification indiciaire et les heures supplémentaires rémunérées ».

Le ROB de l'année 2023 intègre bien les distinctions recommandées par la CRC, hormis pour les régimes indemnitaires, ce qui sera corrigé dès le ROB 2024.

Monsieur le Maire soumet ces actions entreprises aux membres du Conseil Municipal afin que ces derniers en prennent connaissance, en débattent et puissent les acter.

Après d'éventuels débats, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- D'acter les actions entreprises par la Collectivité un an après la présentation en Conseil Municipal des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France consacrées à la Commune de Marquette Lez Lille pour les exercices 2018 et suivants.

LE CONSEIL,
Prend acte.

Délibération n°2024/3/63

Nomenclature : 9.1

OBJET : TRANSFERT D'ARCHIVES DE LA BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,
Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 125-1,
Vu la délibération n°2023/4/62 du 25 septembre 2023, reçue des services préfectoraux le 28/09/2023.

La commune de Marquette est propriétaire et conserve depuis plusieurs années une collection importante d'ouvrages de droit administratif des 19^e et 20^e siècles, qui a été classée et inventoriée en 2022. Celle-ci représente 774 ouvrages et occupe 22,2 mètres linéaires de rayonnages d'archives (repris dans l'annexe 1). Ces ouvrages n'ont, depuis au moins 2010, jamais été consultés. La Ville n'a pas d'obligation de conserver cette collection. La plupart sont référencés dans des bibliothèques, plus fréquentées que les archives d'une Commune.

Ils n'ont qu'une valeur pécuniaire limitée et il y a peu d'amateurs.

La bibliothèque universitaire de Droit et de Gestion de Lille, personne morale de droit public, sise 1 place Déliot à Lille a formulé une demande, en date du 16 juin 2023, pour accueillir une partie de la collection, soit 61 ouvrages, pour compléter sa propre collection. Cette demande a été validée par le Conseil Municipal par délibération n°2023/4/62 lors de la séance du 25 septembre 2023.

Les archives départementales du Nord ont, par la suite, formulé une demande, en date du 1^{er} septembre 2024, pour accueillir 209 ouvrages, et la bibliothèque municipale de Lille pour accueillir 2 ouvrages. Les souhaits de chacune de ces deux entités sont référencés dans les annexes ci-jointes.

Au regard de ce qui précède, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique par les archives départementales du Nord et la bibliothèque municipale de Lille comme modalité la plus appropriée à la situation.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique par les archives départementales du Nord et la bibliothèque municipale de Lille susvisées, auprès de la commune de

- Marquette-lez-Lille respectivement des 209 et 2 ouvrages, référencés en annexes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/64

Nomenclature : 7.5

OBJET : 80^{EME} ANNIVERSAIRE DES DEBARQUEMENTS, DE LA LIBERATION ET DE LA VICTOIRE – COMMEMORATIONS – LABEL MISSION LIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT

La « mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire » assure la préfiguration, l'organisation et la promotion du programme commémoratif du 80^e anniversaire sur l'ensemble du territoire national, sur les années 2024 et 2025, conformément à l'arrêté du 8 septembre 2023.

À ce titre, la mission lance dans tous les départements un appel aux projets susceptibles de recevoir un label officiel. La labellisation est conçue comme une reconnaissance de la qualité des démarches engagées par les porteurs de projets. Elle leur permettra notamment d'utiliser le logo de la mission pour leur communication.

Le projet proposé par la Ville de Marquette lez Lille, transmis le 10 janvier 2024, accompagné du budget prévisionnel, a été soumis au comité départemental du 80^{ème} anniversaire de la Libération pour examen.

Le projet marquettois a reçu un avis favorable pour l'obtention du label, lors de la réunion du comité départemental du 30 janvier 2024.

Ce projet porte sur :

- la mobilisation de la jeunesse et action de transmission de la mémoire de la Libération, sur la valorisation auprès des jeunes générations des valeurs démocratiques défendues par les acteurs de la Libération,
- la cohésion autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité,
- l'hommage aux disparus.

Sont ainsi prévus dans le cadre des commémorations et de ce label Mission Libération : un défilé militaire intercommunal, une comédie musicale en partenariat avec les élèves du collège Debeyre, la visite de la coupole avec le Comité des Jeunes et les élèves du Collège Debeyre, des expositions en partenariat avec l'Union Nationale des Combattants, des actions en partenariat avec la section locale de l'Union des Combattants.

Afin d'aider les projets locaux inscrits dans ce cycle commémoratif, l'Etat a décidé de créer un fonds de soutien. Pour la mise en œuvre par la Ville des actions précitées, le montant maximal approximatif du budget prévisionnel a été estimé à **4 471 €**. **Le détail est annexé à la présente délibération.** Par mail en date du 10 septembre 2024, l'Office national des Combattants et victimes de guerre a informé la commune de l'octroi d'une subvention de 750 € correspondant à la limite de 25 % du budget représentant les dépenses liées aux cérémonies et programmations ayant trait au dit projet. Ledit versement s'opérera avant la fin de l'année 2024.

Le reste à charge de la Ville est détaillé dans le tableau ci-après :

Coût max approximatif	Montant subvention Etat	Reste à charge de la Ville
4471 €	750 €	3721 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de labellisation Mission Libération telle que présentée ci-avant et détaillée dans l'annexe ci-jointe
- de prendre acte du montant de 750 € proposé au titre de subvention versée par l'Office national des Combattants et victimes de guerre
- de l'autoriser à signer l'attestation sur l'honneur jointe à la présente et requise par l'Office national des Combattants et victimes de guerre pour le versement de cette subvention
- d'inscrire et d'imputer les crédits nécessaires au budget communal pour la mise en œuvre des actions liées au label Mission Libération (chapitre 6232/023/CERE)

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/65

Nomenclature : 8-2

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE ET DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE PRE-INSCRIPTION POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MODALITES DE PRE-INSCRIPTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ADHERANT AU DISPOSITIF DU GUICHET UNIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L 214-1-3,

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJF),

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021, portant création d'une Charte Nationale pour l'accueil des jeunes enfants,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF),

Vu le Contrat Territorial Global signé le 5 mai 2023, entre la Commune et la CAF du Nord,

Vu le concept des 1000 premiers jours et des actions concrètes en découlant pour favoriser la mise en place d'environnements favorables à l'enfant.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'article 17 de la Loi pour le plein emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, qui désigne les Communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et confirme donc la notion de service public de la petite enfance.

A ce titre et en application de l'article L 214-1-3 susvisé du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les Communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leurs territoires,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents,

- Pour les Communes de plus de 3500 habitants, planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des modes d'accueil.

Pour mettre en œuvre, l'information, l'accompagnement et le soutien susvisés, les Communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais Petite Enfance mentionné à l'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune propose depuis plusieurs années, à sa population, d'une part, le Relais Petite Enfance (Ex Relais d'Assistantes Maternelles RAM) et d'autre part, le pôle Petite Enfance – Famille, ces deux services étant rattachés au sein du pôle Petite Enfance.

Néanmoins, afin de répondre aux missions, telles que détaillées au sein de l'article L 214-1-3 précité et rappelées ci-avant, et de mieux prendre en compte les besoins des familles, Monsieur le Maire propose de confier au Relais Petite Enfance, la mise en œuvre du Guichet Unique pour la Petite Enfance. Ce dernier offrira à la population une procédure de centralisation unique des demandes de pré-inscription sur liste d'attente dans les établissements d'accueil de la petite enfance, présents sur le territoire de la Commune et adhérents au dispositif.

Par ailleurs, afin de respecter un principe de neutralité, d'égalité, d'indépendance et de transparence, le Pole Petite Enfance - Famille pourra mettre en œuvre et gérer la Commission d'attribution des places de pré-inscription dans les établissements d'accueil de jeunes enfants présents sur le territoire de la Commune et ayant adhéré au dispositif.

La Commission aura en charge l'étude des dossiers proposés par le guichet Unique du Relais Petite Enfance et portant demande de place dans les structures partenaires du dispositif. Elle attribuera les places de pré-inscription pour les accueils réguliers et occasionnels.

Le Relais Petite Enfance ainsi que le Pôle Petite Enfance Famille ne géreront pas pour autant le fonctionnement desdits établissements d'accueil de Jeunes Enfants, ni le caractère définitif des inscriptions au sein des structures concernées, lesquelles demeurent de la responsabilité et du ressort des EAJE.

Au regard de ce qui précède, un projet de règlement de fonctionnement, à la fois du Guichet Unique Petite Enfance, mais également de la commission d'attribution des places de pré-inscription est proposé en annexe de la présente délibération. Ce projet est intitulé « Règlement de fonctionnement des modalités de préinscriptions dans les EAJE adhérents au dispositif du guichet unique ».

Les deux crèches associatives ainsi que les deux micro-crèches présentes sur le territoire communal, consultées au préalable, entendent adhérer au présent dispositif. Tout futur établissement d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la Commune, pourra également l'intégrer à l'avenir.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable à la mise en œuvre, via le Relais Petite Enfance, du Guichet Unique pour la Petite Enfance tel que présenté ci-avant,
- Donner un avis favorable à la mise en œuvre, via le Pôle Petite Enfance - Famille, de la Commission d'Attribution des places de pré-inscription dans les établissements d'accueil de jeunes enfants présents sur le territoire de la Commune et ayant adhéré préalablement au dispositif,
- Approuver le projet de règlement, annexé à la présente, intitulé « Règlement de fonctionnement des modalités de pré-inscriptions dans les EAJE adhérent au dispositif du guichet unique »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document ou courrier pris en son application.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/66

Nomenclature : 7.4

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2025

Vu la délibération n°2021/5/70 du 29 novembre 2021 reçue des services préfectoraux le 1/12/2021 portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022.

Vu la délibération n°2023/4/64 du 25/09/2023, reçue par les services préfectoraux le 28/09/2023 portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024.

Vu la décision n°22-C-0197 en date du 24 juin 2022 prise, sur délégation du conseil, par le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et certifiée exécutoire au 1^{er} juillet 2022, portant proposition de la MEL concernant les dérogations au repos dominical pour le commerce de détail de 2023 à 2026.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'article L 3132-6 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 06/08/2015, dite Loi Macron prévoit la possibilité de supprimer le repos dominical pour chaque commerce de détail par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été menée au niveau métropolitain afin de garantir une équité entre les territoires et de définir le nombre d'ouvertures dominicales à savoir 8 ouvertures dominicales, dont 7 dates communes, à savoir :

- les 2 premiers dimanches de solde ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Confirmer l'avis favorable à la décision n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 susvisée actant les 7 dimanches du calendrier commun identifiés ci-avant et valider que le 8^{ème} dimanche laissé à la libre appréciation de la Commune est le dimanche 28 décembre 2025.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/67

Nomenclature : 3.2

OBJET : CESSION DES PARCELLES A 4770P, A 4768P, A 4767P, RUE DE MENIN

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu les dispositions des articles L 3112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au transfert de compétence entre collectivités et aux remises de biens dans le cadre de ce transfert.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME 3 (PLU) - PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 – LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les Conseils Municipaux, les partenaires publics associés et les métropolitains ont pu émettre leurs avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024, par la Commission d'Enquête. Cette dernière a émis un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites dans le PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la durée de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en mobilisant les outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment, contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre et en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine n°24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé d'en modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs, en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;

- La poursuite du déploiement des outils du PLU (Emplacement Réserve (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

Secteurs de projets :

SOLVAY et le Cœur de Ville : la Commune demande la traduction réglementaire dans le PLU 3.1 des études et des concertations en cours, permettant la réalisation des projets urbains.

Il est ainsi attendu la mise en place d'outils encadrant la programmation résidentielle, en cohérence avec les outils déjà existants sur la commune (SMS, STL), pour répondre aux besoins du territoire communal et métropolitain.

Toilettage des ZAC :

La Commune demande la clôture des ZAC de la Becquerelle et du Haut Touquet et d'y inscrire la réglementation adéquate au regard du tissu (UVC 4.1 ?).

Patrimoine :

L'identité de la Commune est riche de son passé. Elle compte sur son territoire 2 monuments historiques. Au-delà de ces monuments, la Commune peut inscrire des bâtiments ou des paysages en IPAP (Inventaire du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Lors de la dernière révision du PLU nous avons inscrit le 158 rue Pasteur. Afin de continuer ce processus de protection de notre patrimoine, la Commune demande le classement à l'IPAP :

- De la parcelle B 3877 (101 rue d'Ypres). Cf annexe 1.
- l'ensemble des maisons « cité jardins » de la rue de la victoire et de l'avenue du Maréchal Foch. Cf annexe 2.

Nature en ville :

Dans la continuité du PLU3 et de la mise en place d'un zonage SP (secteurs de parc) sur les parcs de la Ville, la commune demande de passer le parc « Rives des Sens », rue de la Briqueterie en zonage SP.

Dispositif :

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU 3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération et ses annexes.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/69

Nomenclature : 4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2024/2/39 du 24 juin 2024 reçue par les services préfectoraux le 27 juin 2024, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024 ;

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, mutations...) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

-

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression de deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

-

FILIERE SOCIALE

o **Sous-filière médico-sociale**

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

-

FILIERE CULTURELLE

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures 30 minutes hebdomadaires, spécialité trompette,
- Suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, spécialités tuba et flûte,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires – spécialité violoncelle,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures 45 minutes – spécialité tuba,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires – spécialité piano,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires – spécialité piano,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires – spécialité improvisation/trompette,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires – spécialité improvisation/orgue,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires – spécialité trompette,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires – spécialité percussions,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires – spécialité percussions,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires – spécialité hautbois.

-

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Suppression d'un poste de gardien brigadier-chef principal à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer et supprimer les différents postes tels qu'indiqués ci-avant et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe composé de 3 feuillets qui a fait l'objet d'un avis favorable en Comité Social Territorial du 4 septembre 2024.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	6	0	6	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	3	0
Rédacteur	8	0	7	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	0	6	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	12	0	11	0
Adjoint Administratif	13	3	11	3
TOTAL 1	56	3	49	3

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 21h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 30h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur	2	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	2	0	2	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien	4	0	4	0
Agent de maîtrise principal	8	0	8	0
Agent de maîtrise	13	0	13	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	0	6	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	8	1	8	1
Adjoint technique	34	0	31	0
TOTAL 2	78	1	75	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

III - FILIERE MEDICO-SOCIALE**sous filière sociale**

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur de Jeunes Enfants	3	2	3	1
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	6	0	6	0
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	3	0	3	0

sous filière médico-sociale

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Puéricultrice	1	0	1	0
TOTAL 3	13	2	13	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 22h30 hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

1 poste à raison de 15h hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	2	0
TOTAL 4	2	0	2	0

V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	4	4	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	16	15	10	10
TOTAL 5	21	19	14	12

* **Détail des postes à temps non complet :**

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

:

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

15 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 4 heures 30 min hebdomadaires

3 postes à raison de 5 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 7 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 8 heures 30 hebdomadaires

1 poste à raison de 10 heures 30 min hebdomadaires

1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 13 heures 30 min hebdomadaires

1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires

VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	1	0	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Animateur	1	0	1	0
Adjoint d'animation	1	0	1	0
TOTAL 6	5	0	4	0

VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	1	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	1	0	0
Educateur des APS	2	1	1	1
Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
TOTAL 7	6	3	3	1

Détail des postes à temps non complet :

1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à raison de 3 heures hebdomadaires

1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à raison de 3 heures hebdomadaires

1 poste d'éducateur des APS à raison de 3 heures hebdomadaires

1 poste d'éducateur des APS à raison de 6 heures hebdomadaires

VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	1	0
Chef de service de police municipale	1	0	1	0
Brigadier chef principal	2	0	2	0
Gardien - brigadier	3	0	3	0
TOTAL 8	7	0	7	0

IX - AUTRES EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0
TOTAL 9	1	0	1	0

EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	56	3	49	3
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	78	1	75	1
TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE	13	2	13	1
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	2	0	2	0
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	21	19	14	12
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	5	0	4	0
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	6	3	3	1
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	7	0	7	0
TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS	1	0	1	0
TOTAL TOUTES FILIERES	189	28	168	18

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n° 2024/3/70

Nomenclature : 5-7

OBJET : SIVOM – MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2024 – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/4/67 du 25 septembre 2023 reçue par les services préfectoraux le 28 septembre 2023, relative à la mise en œuvre du service civique pour l'année 2023,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé depuis 2011, l'accueil de services civiques. Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre pour l'année 2024.

Conformément aux années précédentes, le SIVOM coordonnera et animera un comité de pilotage et assurera la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Pour ce

faire, le SIVOM s'appuiera sur un partenariat avec l'association Unis-Cité qui apportera soutien, conseils, expérience et s'assurera de l'assistance de l'association ALPES, ainsi que de la Mission Locale qui contribueront à l'information sur le dispositif et assureront le suivi personnalisé des jeunes volontaires.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2024, la contribution financière des communes est fixée forfaitairement à 114,85 € par mois et par volontaire accueilli pendant une période de 6 à 8 mois. Il précise par ailleurs que le montant de la participation est fixé à 7,43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être réévalué en cours d'année dès lors que la grille indiciaire afférente sera elle-même réévaluée.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement du dispositif suppose l'adhésion de plusieurs communes membres, élément encore incertain à ce jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre du dispositif ci-avant énoncé relatif à l'accueil de jeunes en service civique sur des missions relatives au domaine :
 - o du sport – 1 service civique,
 - o de la culture et des loisirs, 1 service civique,
 - o de l'éducation pour tous – 1 service civique.
- d'approuver les termes de la convention correspondante à venir et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif qui n'en modifierait pas le fond,
- d'inscrire sur le budget les crédits nécessaires au titre de l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/71

Nomenclature : 4.1

OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} Mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021, et notamment son article L.332-23 1^o,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée déterminée au sein des services municipaux,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, la rémunération, des agents contractuels, est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 Février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat et le cas échéant également d'une prime de précarité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de valider la création d'emplois temporaires non permanents, dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité, et dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, telle que définie ci-dessous :

Direction/ Poste/Temps de travail	Cadres d'emploi	Nombre de postes	Périodes
Direction des Services Techniques/agent technique Patrimoine / Logistique Temps complet	Adjoint technique	1	1 an à compter de la date de recrutement
Direction des services techniques/Agents de service et restauration/ Temps complet		3	du 01/10/2024 au 31/12/2024
Direction des services techniques/ agents au service environnement/brigade de propreté/ Temps complet		3	du 01/10/2024 au 31/12/2024
Direction des services techniques/ agents au service patrimoine/ Temps complet		2	du 01/12/2024 au 31/01/2025

2° de l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater les besoins tels que définis ci-avant,
- créer les emplois non permanents concernés,
- procéder aux recrutements,
- prendre et signer tous les actes résultant de cette décision.

3° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et rattachés aux échelles indiciaires correspondantes.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/72

Nomenclature : 4.1.

OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/SPDAE/MLP/MPP/2023/14 du 7 avril 2023, relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu l'arrêté préfectoral publié le 21 mars 2024, fixant le montant des aides de l'Etat pour le CUI – PEC,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) font partie du parcours emploi compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées dans l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi de ces personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs en situation de handicap ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, à savoir :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel...,
- de le faire bénéficier d'actions de formation,
- de lui désigner un tuteur,
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir,
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé,
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le PEC, dont le support juridique est le CUI, prend la forme d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires (possibilité d'extension à 35 heures mais dont le surplus n'est pas pris en charge par l'Etat). Il peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Dans les cas prévus par la réglementation susvisée (à savoir notamment travailleur handicapé, travailleur de plus de 50 ans avec des difficultés particulières d'insertion) la durée peut être prolongée au-delà de 24 mois jusqu'à 5 ans.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements de l'employeur ont été respectés.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

1° d'autoriser la création de 2 emplois d'agent de service (entretien et restauration) dans le cadre du parcours emploi compétences,

2° d'acter que la durée hebdomadaire afférente à ces emplois est de 20 heures (éventuellement étendue à 35 heures), et que la durée du contrat est de 12 mois à compter de sa signature et éventuellement renouvelable, pour les cas et selon la durée tels que détaillés ci-avant. La rémunération doit être au minimum égale à un SMIC.

3° de l'autoriser ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision,

4° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/73

Nomenclature 1.1

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE SUR LES RAPPORTS DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT, A LA CONCEPTION, A LA CONSTRUCTION, A L'ENTRETIEN - MAINTENANCE ET AU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DU COMPLEXE CULTUREL – LE KIOSK

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2234-1 et suivants et R 2234-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/6/107 du 15 décembre 2015 reçue des services préfectoraux le 21/12/2015, approuvant le projet de réalisation d'un complexe culturel par contrat de partenariat,

Vu la délibération n°2017/1/7 du 27 mars 2017 reçue des services préfectoraux le 29/03/2017, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat y afférent,

Vu le contrat de partenariat avec la société MAELIS signé le 14 avril 2017, reçu des services préfectoraux le 14/04/2017,

Vu la délibération n°2019/5/93 du 16 décembre 2019 reçue des services préfectoraux le 18/12/2019, relative à l'avenant n°1 portant modification du contrat de partenariat,
Vu la délibération n°2023/5/85 du 27 novembre 2023 reçue des services préfectoraux le 30/11/2023, portant avis de la Commune sur les rapports concernant le contrat de partenariat relatif au KIOSK.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marquette-Lez-Lille a signé un contrat de partenariat le 14 avril 2017, pour le financement, la conception, la construction et l'entretien-maintenance, le gros entretien/renouvellement du complexe culturel Le Kiosk. Conformément aux dispositions susvisées du Code de la Commande Publique et pour permettre la vérification et le contrôle des conditions d'application du contrat, le titulaire remet chaque année, dans les 45 jours suivants la date anniversaire de la signature du contrat de partenariat, un rapport annuel à la Ville au vu des dispositions précisées à l'article 19.2 et au 31.4 du contrat susvisé.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le rapport annuel établi par le titulaire mentionné à l'article L 2234-1 et les comptes rendus des contrôles menés par l'acheteur mentionnés à l'article L 2234-2 sont transmis à l'assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat.

L'année dernière, les rapports de l'année 2022 ont été examinés et approuvés par délibération susvisée du 27 novembre 2023.

Le 27 mai dernier, le titulaire du contrat de partenariat a pu adresser à la Commune son rapport annuel pour l'année 2023.

Au regard de ce qui précède, il convient aujourd'hui d'examiner les rapports de l'année 2023.

Considérant le rapport annuel 2023, le rapport d'activité de la maintenance et de l'exploitation et les comptes annuels ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes des rapports joints en annexe.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/74

Nomenclature : 1.3

OBJET : CONVENTION PORTANT MANDAT DE GESTION ENTRE VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ET SOLIHA POUR LA GESTION LOCATIVE DU LOGEMENT SITUÉ AU 10 RUE CARNOT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune ;

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats de gestion locative ;

Vu l'instruction comptable publique n°17-0005 du 09/02/2017, portant précisions sur les modalités d'application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du CGCT susvisés ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2003/1/11 du 30 janvier 2003, reçu par les services préfectoraux le 11 février 2003, portant autorisation de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune et la SA UES Habitat Pact pour une durée de 21 ans, en ce qui concerne le logement sis 10 rue Carnot à Marquette dont la Commune est propriétaire ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 10 octobre 2003, pour une durée de 21 ans, en application de la délibération susvisée, entre la Commune et la SA UES Habitat Pact, et arrivant à échéance le 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable en date du 20 septembre 2024 du Service de Gestion Comptable de Lille,

La Commune est propriétaire du logement situé au 10 rue Carnot à Marquette, d'une surface d'environ 80 m², cadastré section A n°205. La gestion de ce logement fait l'objet, actuellement, d'un bail emphytéotique conclu avec la société SA UES Habitat Pact le 10 octobre 2003, pour une durée de 21 ans. Le bail en question arrive à échéance le 10 octobre prochain.

Afin de permettre une nouvelle gestion locative de ce logement, il y a lieu de conclure, en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, un mandat de gestion locative immobilière. La convention sera valable pour une durée d'environ 9 ans, du 11 octobre 2024 au 25 novembre 2033.

Pour ce faire, une mise en concurrence adaptée, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a pu être mise en œuvre par la Commune pour le mandat de gestion du logement précité, avec pour critères principaux : le taux de rémunération sur les loyers perçus, les garanties accordées par le mandataire, l'expérience du candidat, ainsi que les actions proposées en termes de suivi social des locataires. La remise des propositions a été fixée au 21 août 2024.

A l'issue de la date de remise des offres, la Commune a été destinataire de deux offres, dont une irrégulière.

Après analyse selon les critères prédéterminés, la proposition présentée par SOLIHA a été retenue. Celle-ci présente un taux de rémunération de 15 % sur les loyers perçus sachant que le montant du loyer a été fixé à 750 euros mensuels auquel s'ajoute 23.09 euros de charges.

Le projet de convention de mandat de gestion ci-joint, précise le contenu de la gestion locative confiée au mandataire et détaille les missions, compétences, obligations, charges dévolues au mandataire ainsi que les garanties requises.

Au regard des éléments présentés ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- prendre acte que SOLIHA a été retenu à l'issue de la consultation pour le mandat de gestion locative du logement, situé au 10 rue Carnot ,
- l'autoriser, par voie de conséquence, à signer la convention jointe en annexe portant mandat de gestion immobilière du logement sis 10 rue Carnot à Marquette avec SOLIHA pour une durée de 9 ans à compter du 11 octobre 2024 jusqu'au 25 novembre 2033,
- l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention et des actes ou documents pris en son application.

Les loyers reçus de la location de ces biens seront imputés à l'article 752.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/75

Nomenclature : 7-6

OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°2024/2/55 du 24/06/2024, reçue par les services préfectoraux le 27/06/2024, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales,

Monsieur le Maire propose à ses collègues de reprendre les tarifs présentés dans la précédente délibération, afin de les mettre à jour, et d'y intégrer d'une part, l'instauration d'un tarif pour l'occupation du domaine public pour le stockage de matériel

n'appartenant pas à la collectivité et d'autre part, la création d'un forfait comprenant plusieurs locations pour la salle polyvalente du KIOSK.

I. TARIFS SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE **PRINCIPES GENERAUX**

1. Pour la restauration scolaire, le tarif « Marquettois » s'applique pour les enfants dont l'un des deux parents habite Marquette Lez Lille, Saint andré Lez Lille ou Marcq en Baroeul.
2. En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de non communication de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.
3. Le tarif pour les « Extérieurs » correspond au tarif « Marquettois » multiplié par 2 sauf pour les courts séjours.
4. Pour la restauration scolaire, le tarif applicable aux correspondants étrangers est le tarif « marquettois avec avis d'imposition non communiqué ».
5. Le tarif pour la restauration « Adultes » est fixé à 4.50€. Ce tarif sera doublé en cas de non réservation dans les 48 heures précédant le jour de consommation.
6. Application d'un tarif majoré en cas de non réservation correspondant au tarif de base multiplié par 2.
7. Garderies et Ateliers pour Apprendre Seul : Tranche horaire applicable de 7h30 à 8h30 pour la garderie du matin périscolaire, de 17h à 18h et de 18h à 19h pour la garderie du soir extrascolaire, les ½ heures de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30 seront facturées au prorata, soit la moitié du tarif horaire. Au-delà de 19h00, une pénalité de 9€ par demi-heure entamée sera facturée.
8. Acceptation des Chèques Vacances® pour les centres aérés, mini-camps, et courts séjours.
9. Acceptation des prises en charge VACAF®, pass colo® et AVE® (Aides aux Vacances Enfants) pour les mini-camps et courts séjours concernés, dont le montant est directement déduit de la facture de la famille.
10. Acceptation des Chèques Emplois Universel Services® (non dématérialisés) pour les services de mercredis récréatifs (en dehors de la restauration), garderies scolaires et garderies périscolaires.

TARIFS SCOLAIRES

Restauration scolaire – Ecoles Publiques

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE	P.A.I* (Repas non fourni)	TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE	P.A.I* (Repas non fourni)
QF1 – De 0 à 400	1.91 €	1.24 €	1.71 €	1.02 €
QF2 – de 401 à 800	3.19 €	2.07 €	2.85 €	1.70 €
QF3 – de 801 à 1300	3.61 €	2.35 €	3.23 €	1.92 €
QF4 – de 1301 à 1900	3.83 €	2.48 €	3.42 €	2.03 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	4.25 €	2.76 €	3.80 €	2.26 €

Restauration scolaire – Ecole Privée – Ecole Saint Joseph

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE	P.A.I* (Repas non fourni)	TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE
QF1 – De 0 à 400	1.69 €	1.02 €	1.71 €
QF2 – de 401 à 800	2.81 €	1.70 €	2.85 €
QF3 – de 801 à 1300	3.19 €	1.92 €	3.23 €
QF4 – de 1301 à 1900	3.38 €	2.03 €	3.42 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	3.75 €	2.26 €	3.80 €

*Protocole Accueil Individualisé Alimentaire

Restauration Périscolaire (Mercredis Récréatifs) et Extrascolaire (Petites et Grandes Vacances)

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MARQUETTOIS MOINS DE 6 ANS	P.A.I* (Repas non fourni)	TARIF MARQUETTOIS PLUS DE 6 ANS	P.A.I* (Repas non fourni)
QF1 – De 0 à 400	1.89 €	1.23 €	1.98 €	1.28 €
QF2 – de 401 à 800	3.15 €	2.05 €	3.30 €	2.14 €
QF3 – de 801 à 1300	3.57 €	2.32 €	3.74 €	2.42 €
QF4 – de 1301 à 1900	3.78 €	2.46 €	3.96 €	2.57 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	4.20 €	2.73 €	4.40 €	2.85 €

*Protocole Accueil Individualisé Alimentaire

Centre Aéré et mercredi récréatif

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE MARQUETTOIS	TARIF A LA JOURNEE MARQUETTOIS	TARIF A LA JOURNEE MARQUETTOIS
	MERCREDI RECREATIF	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES (JUILLET AOUT)
QF1 – De 0 à 400	2.81 €	4.05 €	4.28 €
QF2 – de 401 à 800	4.69 €	6.75 €	7.13 €
QF3 – de 801 à 1300	5.31 €	7.65 €	8.08 €
QF4 – de 1301 à 1900	5.63 €	8.10 €	8.55 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	6.25 €	9.00 €	9.50 €

Garderies Périscolaires, Extrascolaires et Atelier pour Apprendre Seul (AAS)

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE* MARQUETTOIS
QF1 – De 0 à 400	1.35 €
QF2 – de 401 à 800	2.25 €
QF3 – de 801 à 1300	2.55 €
QF4 – de 1301 à 1900	2.70 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	3.00 €

* Au prorata (tranche de 1/2heure) selon le règlement intérieur en vigueur

Tarifs Extrascolaires - Mini Camps – Stage de 5 jours/4 nuits

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	STAGE FORFAIT MARQUETTOIS
QF1 – De 0 à 400	43 €
QF2 – de 401 à 800	56 €
QF3 – de 801 à 1300	79 €
QF4 – de 1301 à 1900	88 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	97 €

Tarifs Extrascolaires - Courts Séjours 14-17 ans

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR MARQUETTOIS	PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR EXTERIEURS
QF1 – De 0 à 400	20 %	65 %
QF2 – de 401 à 800	40 %	75 %
QF3 – de 801 à 1300	70 %	85 %
QF4 – de 1301 à 1900	80 %	90 %
QF5 – 1901 à plus	90 %	95 %
QF6 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	100 %	100 %

II.AUTRES TARIFS

PRINCIPES GENERAUX

1. Acceptation des Chèques Cultures®, Lire®, Disque®, Tickets Kadeos® et Pass Culture® pour la ludothèque et le conservatoire de musique, des Chèques Sports® pour l'école de découverte du sport.
2. Formation musicale et/ou instrumentale au tarif de 63 € pour les membres d'une association musicale marquettoise.
3. Règlement possible en plusieurs fois, des inscriptions des usagers pour les tarifs du conservatoire de musique.
4. Modalités d'octroi des participations/subventions de la Ville : par virement bancaire.
5. Perte ou casse de badge, puces, carte magnétique : 10 €
Perte ou casse de clé Denys donnant l'accès aux bâtiments : prix coûtant 75 €
6. Caution de 500 € pour la location de salles municipales et de 2 000 € pour le Kiosk uniquement pour les particuliers, partis politiques, structures privées et comités d'entreprises.

Formation musicale et/ou instrumentale

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	MOINS DE 25 ANS		PLUS DE 25 ANS
	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	
QF1 – De 0 à 440	74 €	52 €	105 €
QF2 – de 440 à 770	84 €	64 €	116 €
QF3 – de 770.01 à 920	95 €	69 €	126 €
QF4 – de 920.01 à 1220	105 €	79 €	137 €
QF5 – de 1220.01 à 1370	116 €	84 €	147 €
QF6 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	126 €	90 €	157 €
Non marquettois	263 €		316 €

Inscription définitive dès réception du dossier complet accompagné de la quittance de versement délivrée par la régie centrale.

Atelier/Inscription isolée

	MOINS DE 25 ANS	PLUS DE 25 ANS
Marquettois	52 €	84 €
Extérieurs	126 €	126 €

Conservatoire de Musique - Location d'instrument/an

	MOINS DE 25 ANS	PLUS DE 25 ANS
Marquettois	52 €	103 €
Extérieurs	157 €	157 €

Remboursement d'instruments perdus ou détériorés sur la valeur d'achat

Ludothèque - Abonnement et location de jeux

	TARIF A L'ANNEE
Abonnement annuel par famille Marquettoise et/ou des assistantes maternelles et/ou professionnels assimilés avec forfait de location de jeux *	15 €
Extérieurs	30 €

**Hors jeux d'estaminet et grands jeux*

	TARIF POUR 2 SEMAINES
Location de jeux d'estaminet et de grands jeux – Tarif par jeux pour 2 semaines	5.30 €
Pénalité de retard par jeux non rendu et par semaine	2.65 €

Ludothèque - Grille de remboursement de jeux perdus ou détériorés

	TARIF DE REMBOURSEMENT PAR JEUX
Jeu de 1^{ère} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 1 et 10 €	10 €
Jeu de 2^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 10 et 20 €	20 €
Jeu de 3^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 20 et 30 €	30 €
Jeu de 4^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 30 et 50 €	50 €
Jeu de 5^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 50 et 100 €	100 €
Jeu de 6^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 100 et 150 €	150 €
Jeu de 7^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 150 et 200 €	200 €
Jeu de 8^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 200 et 250 €	250 €
Jeu de 9^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 250 et 300 €	300 €

Bibliothèque et Ludothèque - Bourses aux livres, jeux et assimilés

	PRIX DE VENTE
Bourse aux livres et supports musicaux (documents issus du « désherbage » : BD, romans, livres « techniques, CD, vinyles)	1 €
Bourse aux jeux et assimilés : 1^{ère} catégorie : poupées, peluches, jeux de cartes, puzzles, petits jeux divers	1 €
Bourse aux jeux et assimilés : 2^{ème} catégorie : jeux de société, jeux de construction et d'imagination, poupées et papiers de qualité et/ou accessoires, petits jeux d'extérieur	2 €
Bourse aux jeux et assimilés : 3^{ème} catégorie : jeux de plein air, jeux multimédia, jeux d'éveil, gros jouets	3 €

Billetterie :

CATEGORIE	KIOSK – ESPACE ISABELLE AUBRET			
	Tarif Plein	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif Jeune Public ⁽²⁾	Invitations ⁽³⁾
A	24 €	16 €	6 €	GRATUIT
B	16 €	10 €	4 €	GRATUIT
C	8 €	5 €	2 €	GRATUIT
D	40 €	30 €	10 €	GRATUIT
E	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée.

(2) concerne les enfants jusqu'à 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) places gratuites limitées à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

CATEGORIE	STUDIO4			
	Tarif Plein	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif Jeune Public ⁽²⁾	Invitations ⁽³⁾
A	16 €	12 €	3 €	GRATUIT
B	8 €	5 €	2 €	GRATUIT
C	4 €	2 €	GRATUIT	GRATUIT
D	40 €	30 €	10 €	GRATUIT
E	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée.

(2) concerne les enfants jusqu'à 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

(3) places gratuites limitées à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

Ecole de découverte du sport

	TARIF ANNUEL
Marquettois	90 €
Marquettois – 2^{ème} enfant et suivants	80 €
Extérieurs	150 €

Buvette temporaire :

Boisson soft 33cl (soda, jus de fruits)	2 €
Bière pression 25cl	3,50 €
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
Consigne éco cup	1 €

Location de salles Municipales (formule 12 heures - du lundi au dimanche ⁽¹⁾)

SALLE	CAPACITE D'ACCUEIL	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS ⁽³⁾		ÉCOLES		PARTIS POLITIQUES ⁽²⁾	STRUCTURES PRIVÉES ET COMITES D'ENTRE-PRISE								
		Marquettols	Extérieurs	Marquettols	Extérieurs	Marquettols	Extérieurs		Marquettols	Extérieurs							
ABBAYE	250 pl. debout 200 pl. assises	424€	696€	303€	696€	GRATUIT		696€	696€	545€	817€						
PARVIS	235 pl. debout 160 pl. assises																
DOMAINE DU VERT BOIS	110 pl. debout 60 pl. assises																
BLATIER	30 pl. assises	182€	383€	66€	383€									383€		300€	450€
STUDIO 4 ANNEXE BAS	200 pl. debout 119 pl. assises	394€	666€	272€	666€									666€		515€	787€
STUDIO 4 SPECTACLE sans régie	185 pl. debout 120 pl. assises			363€	757€									757€		605€	888€
RÉGIE STUDIO 4 SPECTACLE (tarif par heure)	185 pl. debout 120 pl. assises			61€	65€									65€		61€	65€
Tarif Journée KIOSK SALLE I. AUBRET sans régie et sans SSIAP1 ⁽⁴⁾	Variable. Nous consulter			600€	1000€									1000€		1000€	1500€
Forfait 11 journées de location KIOSK SALLE I. AUBRET sans régie et sans SSIAP1 ⁽⁵⁾	Variable. Nous consulter			/	/									/		10 000€	15000€
Supplément REGISSEUR pour 1 journée de location KIOSK SALLE I. AUBRET	Variable. Nous consulter			500€	500€							GRATUIT		500€		500€	500€
Supplément SSIAP1 pour 1 journée de location KIOSK SALLE I. AUBRET	Variable. Nous consulter			500€	500€	GRATUIT		500€		500€	500€						

(1) 12 heures consécutives comprises dans le cadre horaire d'occupation de chaque salle – Tarifs divisés par 2 lors d'une location à la ½ journée : soit 6 heures consécutives comprises dans le

cadre horaire d'occupation de chaque salle – pas de possibilité de location à la demi-journée pour le Kiosk.

(2) Au-delà de 4 mises à disposition par an, pour les partis ou groupements politiques représentés au Conseil Municipal en toutes circonstances, et au-delà de 1 mise à disposition par an, pour les partis ou groupements politiques non représentés au Conseil Municipal mais présentant un candidat à l'occasion d'élections sur le territoire communal.

(3) Gratuit pour les réunions d'Assemblée Générale ainsi que pour 2 occupations sur une année (hors activités régulières) pour l'ensemble des salles et limité à une seule occupation par an pour le Kiosk.

(4) Jauge minimum de 250 personnes sauf pour les structures privées et comités d'entreprises.

(5) Forfait de 11 locations journée (hors week-end et mercredi soit les lundi, mardi, jeudi, ou vendredi) sur un an (année civile).

Location de salles Municipales (formule Week end⁽¹⁾)

SALLE	CAPACITE D'ACCUEIL	PARTICULIERS	
		Marquettois	Extérieurs
ABBAYE	250 pl. debout 200 pl. assises	525 €	837 €
PARVIS	235 pl. debout 160 pl. assises		

(1) du samedi 8h au dimanche 2h et du dimanche 8h à 16h

Location de salles Municipales (Options)

	TARIF OPTIONNEL
Ménage hors lavage vaisselle	106 €
Lavage vaisselle	106 €

Pénalités forfaitaires liées à l'occupation et à la location des salles municipales

	TARIF FORFAITAIRE
Ustensile ou accessoire de cuisine perdu, abîmé ou cassé (couverts, vaisselle, corbeille à pain, pelle à tarte, tire-bouchon, etc.)	10€/ustensile
Matériel de cuisine perdu, abîmé ou cassé (percolateur, plat en inox, plat pour armoire chauffante, etc.)	100€/accessoire
Défaut de nettoyage ou non respect du tri des déchets	106€
Absence de verrouillage de porte / d'enclenchement d'alarme / de fermeture des lumières ou des fluides après occupation	50€/jour

Location de salles et de terrain de sports extérieurs*

	TARIFS HORAIRE OU FORFAITAIRE
Salles de sport (tarif horaire)	66€/h
Stade (tarif horaire)	106€/h
Stade (forfait 6h00 pour d'utilisation)	525€/forfait
Stade (allumage des projecteurs pour 6h00 d'utilisation)	161€/forfait

*Gratuit pour les écoles, les associations et les accueils de loisirs Marquettois

Cimetière

	CONCESSIONS ET RENOUELEMENT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU SUPPLEMENT DE 20% SI EMPLACEMENT AVEC CAVEAU (CAVEAU NON FOURNI)			COLUMBARIUM		CAVURNE
	1 pers	2 pers	3 pers	Case contenant 2 urnes max	Case contenant 4 urnes max	
15 ans	131 €	192 €	262 €	172 €	323 €	450 €
30 ans	192 €	262 €	323 €	323 €	575 €	600 €

	FORFAIT
Fourniture de plaque de fermeture de case de columbarium	61 €
Droit de superposition (pour tout type de concession)	81 €
Droit de dispersion de cendres	81 €
Vacation de police	25€/transport

Autres services Hôtel de Ville

	PRIX DE VENTE
Photocopies – l'unité N&B format A4	0.10 €
Photocopies – l'unité Couleur format A4	0.30 €
Transmission de données sur informatique – Le support	1.00 €

Participation/ Subvention Développement Durable – Amélioration de l'habitat

TYPE DE DISPOSITIF	PARTICIPATION
Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie	50% du coût global du dispositif plafonné à 50 €
Installation d'un composteur à biodéchets	
Achat d'une tondeuse hélicoïdale à main	
Achat tour potagère ou d'un « jardin composteur »	50% du cout global du dispositif plafonné à 100 €
<i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 5 ans, réservé uniquement aux particuliers</i>	

Participation / Subvention Développement Durable – Mobilité douce

<i>Achat d'un vélo (Vélo de Ville, Vélo à assistance électrique, Vélo tout terrain, Vélo tout chemin, Vélo Cargo, Vélo bi et triporteur)</i>	50% du coût global du dispositif plafonné à 150 € selon critères d'éligibilité
<i>Achat d'équipement(s) vélo (casques, kit d'éclairage, sièges pour enfants, portes bébés, panier, remorque pour enfants)</i>	50% du coût global du dispositif plafonné à 50 € selon critères d'éligibilité
<i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 4 ans, réservée uniquement aux particuliers</i>	

Vente espace publicitaire : La ville propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités ci-dessous

AFFICHAGE DU LOGOTYPE DU PARTENAIRE	TARIFS
Réseau de 55 faces 8 m2 - zone d'affichage : métropole lilloise	3 750 €
Réseau de 13 faces 2 m2 - zone d'affichage : Marquette-lez-Lille	1 000 €
Tract - programme - par tranche de 1000 exemplaires - par quartier*	200 €
Signalétique sur le lieu de l'évènement - impression sur support divers (bâches...) - prix au m2	80 €
ACHAT D'ESPACE	
Magazine municipal - 1 page quadri (pdf fourni par le partenaire)	1 400 €
Magazine municipal - 1/2 page (pdf fourni par le partenaire)	700 €
Magazine municipal - 1/4 page (pdf fourni par le partenaire)	350 €
AUTRE OUTIL DE COMMUNICATION	
Annonce sonore (annonce micro) - durée : 20 secondes	50 €

*Centre, Lommelet, Touquet, Abbaye, Village en Flandres, Becquerelle

Occupation du domaine public & privée de la commune (hors vie associative)

INTITULE	TARIFS
Echafaudages*, Nacelles, Bennes, Barrières de rue, Palissades, Emprises de chantier, Bases de vie, emplacement de stockage des poubelles, emplacement de stationnement ...	19 € par jour ou 150 € au-delà de 30 jours consécutifs
Emplacement de stockage extérieur	2 €/m ² /mois
Stationnement Commerçants (terrasses, tonnelles)	Autorisé du 1er avril au 15 octobre 12 € / m ² / saison
Commerces ambulants (Friterie, Food Truck, ...)	Permanent : <8 ml 139 € / mois >8 ml 202 € / mois Occasionnel : <8 ml 13 € / jour >8 ml 25 € / jour
Activité commerciale dans le cadre des festivités locales : fête des chapons, Deûle en fête, évènement musical extérieur, festivités du 14 juillet, fête des allumoirs, marché de Noël (intérieur, extérieur), chasse aux oeufs, ...	29 € = 1 jour 45 € = 2 jours 61 € = 3 jours 76 € = 1 semaine
Activité commerciale dans le cadre des Clés de l'emploi	150 €/jour
Tournages de film	252 € par jour
Forains (manèges, cirques, chapiteaux, ...)	0,31 € / m ² / jour y compris montage et démontage
Bulle de vente	252 € par mois
Permanence dans les locaux appartenant à la Ville (ex : permanence Mutuelle, ...)	15 € par an
Marché hebdomadaire	Permanent : 8 € / ml / trimestre Occasionnel : 1 € / ml / jour

* - 50% sur présentation d'un justificatif relatif à la prise en charge des travaux par l'ANAH (subvention)

Lutte contre les dépôts sauvages

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	
Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action	31 €
Forfait Enlèvement d'un dépôt	83 € par 0,50 m ³ ramassé
Enlèvement des déchets spéciaux (amiantes, ...) par une entreprise spécialisée	Prix réel de l'intervention (refacturation)
Utilisation d'un véhicule poids lourd au-delà de 2 m ³ (par intervention)	160 €
Forfait horaire d'un agent d'entretien pour traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre) à l'issue d'un enlèvement sur le domaine public	83 €/h
Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques	41 €

Remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste

IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE	FORFAIT
Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action	30 € forfaitaire
Transport du territoire communal au Commissariat Central de Lille	30 € forfaitaire
Transport du Commissariat Central de Lille au Centre Hospitalier Saint Vincent (aller - retour)	30 € forfaitaire
1 agent de police municipale (base d'une heure de nuit calculée par le service RH)	35€/heure, 1 heure entamée est due
Véhicule de service de la Police Municipale	40 €/heure, 1 heure entamée est due

Divers

REPAS DU 11 NOVEMBRE	
conjointes des participants + élus + conjointes élus	30 €

SOIREE DU PERSONNEL	
Personnel actif (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, apprentis) et retraités	Gratuit
Conjointes personnel actif et conjointes retraités Elus (Adjoints, membres de la commission du personnel ou du Comité Social Territorial) Conjointes d'élus	30 €

ALLOCATION PARENTS MEDAILLES (FAMILLES NOMBREUSES)	
Par enfant à charge	11 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n°2024/3/76

Nomenclature : 1-1

OBJET : AVENANT LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les délégations de service public ;

Vu la délibération n°2024/1/3 du 25 mars 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2024, portant approbation d'une convention de concession de service public pour la fourrière automobile,

Vu la concession de service public relative à la fourrière automobile conclue entre la commune et l'entreprise Dekeister pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2024, et signée le 30 avril 2024 ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture, adressé à la Commune, en date du 3 juillet dernier, portant remarques et demande de transmission de pièces complémentaires dans lequel est notamment mentionnée la nécessité de procéder à la mise en œuvre d'un avenant à la concession, permettant d'intégrer certains éléments et les clauses contractuelles manquantes ;

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la concession de service public relative à la fourrière automobile a fait l'objet d'une consultation adaptée conformément à la troisième partie du code de la commande publique et aux articles L1411-1 et suivants du CGCT entre le 1^{er} décembre 2023, date de publication de la consultation, et le 30 avril 2024, date de signature de la convention avec l'entreprise Dekeister. A cet égard, Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur le fait que ladite consultation n'a fait l'objet de la réception que d'une seule offre, à savoir celle de la société DEKEISTER précitée.

La convention signée, ainsi que les pièces de la consultation, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture le 7 mai 2024.

Le 15 juillet 2024, conformément au contrat, la concession est entrée en vigueur.

Au regard des éléments soulevés par le contrôle de légalité dans son courrier susvisé du 3 juillet dernier, il y a lieu de procéder à un avenant à la concession en cause afin d'y intégrer notamment une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité par le concessionnaire. En effet, depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et son article 1, tout contrat confiant l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé doit prévoir que le concessionnaire s'assure de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. L'autorité délégante doit également prévoir les modalités de contrôle et les sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.

Le projet d'avenant joint en annexe intègre ces éléments dans un nouvel article du contrat de concession (2-7), ainsi qu'un nouveau motif de pénalité (article 6-1) et une nouvelle cause de dénonciation de la convention (article 6-2).

La préfecture a, en outre, demandé la production de la liste complète des tarifs appliqués aux usagers et les modalités de révision de ces tarifs. Ces modifications sont ainsi intégrées dans le présent avenant et complètent les articles 2, 4, 5-2 et 5-5 du contrat de concession.

En application de l'article L 1411-7 du CGCT, il y a lieu de transmettre aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération ayant trait à l'avenant à la concession en cause, ses annexes ainsi que la délibération susvisée du 25 mars 2024, et ce dans le respect d'un délai de 15 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'avenant tel qu'évoqué ci-avant et présenté en pièce-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et faire exécuter ledit avenant ;
- D'approuver à nouveau la convention de concession de service public ci-jointe, valable jusqu'au 14 juillet 2029, modifiée par l'avenant précité et confiant l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles à la société DEKEISTER dont le siège social est situé à Marquette-lez-Lille.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Point n° 2024/3/77

Nomenclature : 6.4

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

1. LISTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE (annexe 1)

- Décision DDM 2024/33/319 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/34/320 du 21/05/2024

- Décision DDM 2024/35/321 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/36/322 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/37/323 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/38/324 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/39/325 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/40/326 du 21/05/2024
- Décision DDM 2024/41/340 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/42/341 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/43/342 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/44/343 du 27/05/2024 – annulée
- Décision DDM 2024/45/344 du 27/05/2024 – annulée
- Décision DDM 2024/46/345 du 27/05/2024 – annulée
- Décision DDM 2024/47/346 du 27/05/2024 – annulée
- Décision DDM 2024/48/347 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/49/348 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/50/352 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/51/353 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/52/354 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/53/355 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/54/356 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/55/357 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/56/358 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/57/359 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/58/360 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/59/361 du 27/05/2024 – annulée
- Décision DDM 2024/60/362 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/61/363 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/62/364 du 27/05/2024
- Décision DDM 2024/63/365 du 27/05/2024 – annulée
- Décision DDM 2024/64/370 du 28/05/2024
- Décision DDM 2024/65/371 du 28/05/2024
- Décision DDM 2024/66/372 du 28/05/2024
- Décision DDM 2024/67/373 du 28/05/2024
- Décision DDM 2024/68/376 du 29/05/2024

2. LISTE DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS OU LOCATIONS DES BATIMENTS ET/OU MATERIELS COMMUNAUX

Annexe 2

3. LISTE DES MARCHES ET AVENANTS NOTIFIES DU 1^{ER} MAI AU 30 AOUT 2024

- Annexe 3 : liste des avenants
- Annexe 4 : liste des marchés


LE CONSEIL,
Prend acte.

La séance est levée à 20h05

Fait à Marquette-Lez-Lille, le 02 octobre 2024
POUR EXPEDITION CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE,



Damien PHILIPS

Dominique LEGRAND

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS (R2121-9 DU CGCT)

Mr le Maire

Point n°2024/3/59	Installation d'un Conseiller Municipal
Délibération n°2024/3/60	Approbation du PV du 24 juin 2024
Délibération n°2024/3/61	Désignation de délégués du Conseil Municipal dans diverses instances internes à la commune
Délibération n°2024/3/62	CRC - actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes
Délibération n°2024/3/63	Transfert d'archives de la bibliothèque administrative
Délibération n°2024/3/64	80 ^{ème} anniversaire des débarquements, de la libération et de la victoire – commémorations – Label Mission Libération - demande de subvention de l'Etat

VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS

Délibération n°2024/3/65	Modalités de mise en œuvre du nouveau guichet unique Petite Enfance et de la commission d'attribution des places de pré-inscription pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Règlement de Fonctionnement
--------------------------	---

URBANISME

Délibération n°2024/3/66	Déroghations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025
Délibération n°2024/3/67	Cession des parcelles A 4770 P, 4768P, A 4767P -rue de Menin
Délibération n°2024/3/68	Plan Local d'Urbanisme 3.1 Procédure de modification 3.1 – liste des demandes proposées par la commune

CAPITAL HUMAIN

Délibération n°2024/3/69	Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n°2024/3/70	SIVOM – mise en œuvre du service civique pour 2024 - convention
Délibération n°2024/3/71	Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des Accroissements Temporaires d'Activité
Délibération n°2024/3/72	Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

FINANCES

Délibération n°2024/3/73	Avis de la Commune sur les rapports du contrat de partenariat relatifs au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, maintenance, entretien du KIOSK 2023
Délibération n°2024/3/74	Convention portant mandat de gestion entre la Ville de Marquette-lez-Lille et le mandataire Soliha pour la gestion locative du logement situé au 10 rue Carnot
Délibération n°2024/3/75	Tarifs 2024
Délibération n°2024/3/76	Avenant à la concession de service public relative à la fourrière automobile

DIVERS

Point n°2024/3/77	Décisions du Maire, liste des marchés et avenants, conventions
-------------------	--

Etaient présents :

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA,
M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme
DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme VICO,
Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, M. SARNIRAND, M. DUMORTIER, M. PHILIPS,
M. DELERIVE, Mme EROUART, Mme DELERIVE, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mme AVINEE pouvoir à Mme CROQUETTE

Mme DENYS pouvoir à M. DUTHOIT

Mme POUILLIE pouvoir à M. PHILIPS

Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme DEPRICK

Mme MEHDDEB pouvoir à M. MIMOUN

Mme SCHERPEREEL pouvoir à Monsieur le Maire

